

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 mars 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Virginie METRAL, M. Jérôme VIRLOUVET M. Michel RICHOMME, suppléant Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTIN, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 23	18	
Nb de délégués suppléants présents : 1	1	
Nb de pouvoirs : 2	2	
Nb de votants : 26	21	

Mme Virginie METRAL a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-14 : Gestion des déchets dans le centre Manche – Mise en place d'un comité d'information et de dialogue

Éléments de contexte

Sur les 5 EPCI du centre Manche :

- Le syndicat mixte du Point-Fort Environnement gère le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés et 11 déchetteries du territoire (compétence optionnelle)
- Chacun des 5 EPCI gère les schémas de collecte et la tarification aux usagers

Au regard de la complexité des politiques publiques de gestion des déchets, des évolutions récurrentes de la réglementation, des différents schémas de collecte et des perspectives d'avenir, le Point Fort Environnement et les 5 intercommunalités adhérentes proposent de mettre en place un comité d'information et de dialogue à compter du 1er avril 2023.

Ce comité pluraliste regroupera 4 collèges et permettra d'associer la population, les professionnels, des organisations et des associations pour partager les orientations des politiques publiques mises en place par le Point Fort Environnement et les 5 intercommunalités sur leurs compétences propres concernant les déchets.

Rôle du comité d'information et de dialogue

Le comité d'information et de dialogue est mis en place par le syndicat mixte du Point Fort pour son propre compte et le compte des 5 intercommunalités adhérentes que sont : Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom, Coutances Mer et Bocage, Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin. C'est une structure informelle d'information et de dialogue pluraliste adossée au syndicat mixte par délibération.

Ce comité, à travers ses membres bénévoles, a une mission générale d'information du public de suivi des politiques publiques de gestion des déchets ménagers et assimilés pour le périmètre du syndicat (les 5 EPCI du centre Manche).

Il traite des sujets relevant des politiques publiques de gestion des déchets ménagers et assimilés mises en place par le Point Fort Environnement et des déchetteries, mais aussi des schémas de collecte et de la tarification usagers pour les compétences relevant des intercommunalités adhérentes. Ses membres sont informés des décisions et orientations prises et peuvent questionner à travers le comité, les choix pris par les différentes structures.

Le comité a un rôle d'information et de dialogue entre les structures publiques concernées et les acteurs de la société civile. Les décisions, orientations et projets décidés par le Point Fort Environnement ou les 5 EPCI restent de la compétence stricte des élus siégeant dans ces instances délibératives. Le comité a un rôle de dialogue et de remontées d'information du terrain, mais ce n'est pas une instance décisionnelle.

Composition du comité d'information et de dialogue

Le comité d'information et de dialogue comprend 22 membres permanents :

- 3 co-président(e)s : désignés par le président du Point Fort Environnement
- les 5 vice-présidents des intercommunalités adhérentes en charge des déchets (désignés par les présidents d'EPCI)
- 5 représentants d'ONG de protection de l'environnement reconnues d'intérêt général par la Préfecture de la Manche, d'intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés représentatives et de chefs d'entreprises du territoire (nommés par le président du Point Fort Environnement après sollicitations desdites organisations)
- 7 usagers représentant les habitants du territoire concerné (2 pour Saint-Lô Agglo, 2 pour Villedieu Intercom, 1 représentant pour chacun des 3 autres EPCI) - (nommés par le président du Point Fort Environnement après appel public à candidature)
- 2 personnalités qualifiées possédant des compétences dans le domaine des déchets - (nommées par le président du Point Fort Environnement)

Ils sont désignés pour 6 ans au maximum (durée du mandat municipal).

Fonctionnement du comité d'information et de dialogue

Le comité se réunit deux fois par an. Les 3 co-présidents proposent un ordre du jour préalable comprenant les documents relevant des dernières décisions prises par le syndicat mixte et les EPCI concernant les politiques des déchets (budgets, décisions techniques, évolutions à venir ou votées). Les membres des 4 collèges peuvent également compléter l'ordre du jour avec des sujets et thématiques qui leurs sont propres. Les questions et sujets émanant des 4 collèges doivent être transmises dans un délai de 8 jours préalable à la réunion afin que des réponses précises puissent être apportées.

Le comité assure une information régulière du public, des membres du comité syndical et des membres des 5 EPCI sur ses travaux et sur les informations qui lui sont communiquées. Dans un souci de renforcement de la transparence et de l'information du grand public sur ces sujets, la presse locale est conviée pour rendre compte des échanges.

Des personnes ressources (président du Point Fort Environnement, présidents d'EPCI, Région, Etat, directeurs ou chefs de services du Point Fort ou des EPCI, ou autres experts) pourront être conviées à participer au comité d'information et de dialogue en fonction des points portés à l'ordre du jour.

Lors de l'installation du comité, une visite des installations est organisée. Elle sera complétée par une présentation de la stratégie financière et technique du syndicat mixte et une présentation des schémas de collecte des 5 EPCI afin que chaque membre puisse disposer des éléments d'information de manière claire et transparente.

Constitution du comité d'information et de dialogue

Le comité n'est pas doté d'une personnalité juridique. Il est une émanation informelle créée par le Point Fort Environnement en lien avec les 5 EPCI sur délibération du Point Fort Environnement.

Moyens du comité d'information et de dialogue

Le comité n'a pas de budget propre. Il se réunira dans les locaux du Point-Fort Environnement et les dépenses liées à la fourniture de documents papiers ou autres seront assurées via le budget propre du syndicat mixte au titre de ses missions de communication.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président :

- **à mettre en place un comité d'information et de dialogue concernant la gestion des déchets ménagers en centre Manche, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 17 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Virginie METRAL

Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 29 MARS 2023

Mis en ligne le : 30 MARS 2023